



ARRÊTÉ 008 / 2025
Portant réglementation temporaire
Du stationnement
PARKING COLLEGIALE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'ENTREPRISE MAUCLERC, de Meung-sur-Loire (45130), pour déboucher les gouttières de la Collégiale à l'aide d'une nacelle, à Meung-sur-Loire, pour le compte de la Commune,

Considérant que les travaux se déroulent les 27 et 28 janvier 2025,

Considérant qu'il est nécessaire pour ces travaux, d'interdire le stationnement autour de la Collégiale,

ARRÊTE :

Article 1 : L'Entreprise MAUCLERC, de Meung-sur-Loire (45130), est autorisée à déboucher les gouttières de la Collégiale à l'aide d'une nacelle à Meung-sur-Loire, à Meung-sur-Loire, les 27 et 28 janvier 2025, pour le compte de la Commune,

Article 2 : Le stationnement est interdit autour de la Collégiale, le temps des travaux.

Article 3 : Les Services Techniques Municipaux doivent mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON